



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30
Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 11 décembre 2020** à 14h30 à la salle des Fêtes de Ploërmel (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Jean-François MARY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Collège des EPCI :

Mme Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande
Mme Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande
M. Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
M. Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval
M. Philippe JOUNY, CC Pontchateau-St Gildas des Bois
M. Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de la région de Nozay
M. Stéphanie PIQUET, Liffré-Cormier Communauté
M. David VEILLAX, Liffré-Cormier Communauté
M. Jean RONSIN, Montfort Communauté
M. Jean-Claude BELINE, Pays de Chateaugiron Communauté
M. Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
M. Bernard LECUYER, Pontivy Communauté
M. Daniel AUDO, Pontivy Communauté
M. Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté
M. Jean-François MARY, Redon Agglomération
M. Yohann MORISOT, Redon Agglomération
M. Pascal HERVÉ, Rennes Métropole
M. Thierry LE BIHAN, Rennes Métropole
M. Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté
M. Patrick HERVIOU, St Méen-Montauban Communauté
M. Daniel HOUTTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté
Mme Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté
M. Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Mme Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
M. Michel ERRARD, Vitré Communauté

Collège Eau Potable :

M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
M. Rémi PITRÉ, Production eau potable Ouest 35
M. Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan
M. Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan

Collège Département-Région :

M. Bernard LEBEAU, Département de Loire-Atlantique
Mme Solène MICHENOT, Département d'Ille et Vilaine

POUVOIRS :

M. Alain GUIHARD, Arc Sud Bretagne donne pouvoir à M. Pascal HERVE, Rennes Métropole
M. Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté donne pouvoir à Patrick LE DIFFON
M. Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI donne pouvoir à M. Bernard LE GUEN, CAP Atlantique collège eau potable
M. Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglo donne pouvoir à M. Jean-François MARY, Redon agglomération
M. Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres donne pouvoir à M. Michel POUPART, CC Châteaubriant-Derval

Assistaient également à la séance :

Sophie GRIBIUS, Rennes Métropole
Jean-Luc JEGOU, Directeur Général de l'EPTB Vilaine
Aldo PENASSO, Responsable du Pôle Ouvrages hydrauliques et Eau potable
Hélène CALLE, Responsable Administrative et Financière à l'EPTB Vilaine
Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification et prospective
Catherine POTIER, Assistante Pôle Administratif et financier et chargée d'accueil
Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante cellule Planification-prospective et Secrétariat des assemblées

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
 du
 Vendredi 11 décembre 2020 à 14h30
 Salle des Fêtes de Ploërmel (56)**

5 - FINANCES : Indemnités des élus

L'article 96 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 rétablit l'état du droit antérieur à la Loi NOTRe.

Pour percevoir une indemnité, un vice-président doit exercer de manière effective ses fonctions, en détenant au préalable une délégation de fonctions du Président.

Les délégations et les responsabilités spécifiques à chaque Vice-Président seront précisées dans un arrêté de délégation signé par le Président de l'EPTB.

Le tableau ci-après indique les taux maximum pouvant être alloués pour les syndicats mixtes ouverts à la date du 1^{er} janvier 2019 :

Syndicat mixte ouvert (composé de communes, EPCI, départements, régions et autres établissements publics)

► Art.R.5723-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	2,37	1 106,15	92,18	0,95	443,39	36,95
500 à 999	3,35	1 563,54	130,29	1,34	625,42	52,12
1 000 à 3 499	6,10	2 847,04	237,25	2,33	1 087,48	90,62
3 500 à 9 999	8,47	3 953,19	329,43	3,39	1 582,21	131,85
10 000 à 19 999	10,83	5 054,67	421,22	4,33	2 020,93	168,41
20 000 à 49 999	12,80	5 974,12	497,84	5,12	2 389,65	199,14
50 000 à 99 999	14,77	6 893,57	574,46	5,91	2 758,36	229,86
100 000 à 199 999	17,72	8 270,42	689,20	8,86	4 135,21	344,60
> 200 000	18,71	8 732,48	727,71	9,35	4 363,91	363,66

Lors du Comité Syndical du 15 novembre 2019, il avait été décidé de prendre en compte une population comprise entre 100 000 à 199 000 habitants pour le calcul des indemnités versées aux Président et Vice-Présidents. Pour ce faire, Il avait été retenu de faire la demande à la Préfecture afin de revoir le classement démographique de l'EPTB.

Des échanges avec la Préfecture de Loire-Atlantique ont été établis pour valider les bases à retenir. A la suite de ces discussions et compte tenu de la population du bassin de la Vilaine ; il est possible de proposer au Comité Syndical de retenir la plus haute strate démographique au calcul des indemnités de fonction, soit actuellement 727,71 € au Président et 363,66 € aux Vice-Présidents.

Compte tenu de la taille du Bassin, il est à prévoir des frais de déplacements. Ces remboursements étaient jusqu'alors réservés aux élus qui ne recevaient pas d'indemnités de fonction. La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.5211-13 pour l'élargir à tous les élus. Il est à noter que les indemnités des élus sont nettement moindres dans les syndicats mixtes ouverts que dans les syndicats mixtes fermés.

Le dossier a été étudié au Bureau lors de sa réunion du 25 novembre 2020. Il est au proposé au Comité Syndical :

Considérant que pour un Syndicat Mixte Ouvert avec une population supérieure à 200 000 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour un Syndicat Mixte Ouvert avec une population supérieure à 200 000 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents,

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 18,71 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit le taux maximal pouvant être versé à un Président pour cette strate de population.
- Vice-Présidents : 9,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit pour chaque vice-Président le taux maximal pouvant être versé à un Vice-Président pour cette strate de population.

Article 2 : Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Frais de missions :

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, tous les élus de l'EPTB y compris les membres du bureau, pourront se faire rembourser des frais de missions engagés pour se rendre aux réunions de l'EPTB, suivant les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des 845,5 voix sur 845,5 :

- de fixer l'indemnité de fonction du Président, de droit, à 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- de fixer l'indemnité de fonction d'un Vice-Président à 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- de fixer le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de manière égale au total des indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents.

**Pour extrait conforme,
Le Président de l'EPTB Vilaine**

Jean-François MARY

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Président	MARY Jean-François	18,71 %	/	727,71 €
1 ^{er} Vice-Président	HERVE Pascal	9,35%	/	363,66 €
2 ^{ème} Vice-Président	LE GUEN Bernard	9,35%	/	363,66 €
3 ^{ème} Vice-Président	LEBEAU Bernard	9,35%	/	363,66 €
4 ^{ème} Vice-Président	GUIHARD Alain	9,35%	/	363,66 €
5 ^{ème} Vice-Président	DE LA VERGNE Aude	9,35%	/	363,66 €
6 ^{ème} Vice-Président	RONSin Jean	9,35%	/	363,66 €
7 ^{ème} Vice-Président	LE DIFFON Patrick	9,35%	/	363,66 €
8 ^{ème} Vice-Président	POUPART Michel	9,35%	/	363,66 €